

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1461)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

Mme Rabault, M. Pueyo, M. Bouillon, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La situation d'établissements industriels européens ayant organisé leur production sur plusieurs sites en Europe et ayant par conséquent des échanges de produits et matériels entre site pour aboutir à la finalisation de leurs produits et matériels est prise en considération par ces ordonnances ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exemple le plus emblématique est la société Airbus qui fabrique au Royaume-Uni les ailes de ses avions civils et militaires. L'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne évitait que des droits de douane soient appliqués aux ailes qui sont livrées à Toulouse pour montage sur l'avion. En théorie, le Brexit devrait conduire à la mise en place de droits de douane ce qui pourrait conduire à fragiliser la compétitivité de l'entreprise.

Le présent amendement vise à ce que la situation de sociétés européennes intégrées puisse être appréciée par les ordonnances.